

Formation

« Les chantiers temporaires ou mobiles – Sécurité de base »

Durée préconisée : module de 8 heures

Public : travailleurs, employeurs et indépendants francophones des secteurs verts.

Prérequis : aucun.

Participants : à définir

Infrastructures nécessaires :

- salle avec tables et chaises, possibilités de projection. Nos locaux situés à Fleurus peuvent être mis à disposition.

Intervenant : formateur de PreventAgri.

Objectifs pédagogiques

Apporter aux participants les connaissances et les compétences de base nécessaires pour travailler en sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles conformément à l'AR du 7 avril 2023 ayant pour objectif de favoriser l'amélioration de la communication sur les chantiers.

- Posséder une connaissance de base du rôle et des tâches des acteurs impliqués dans les chantiers temporaires ou mobiles ;
- Posséder une connaissance de base de l'organisation d'une collaboration efficace sur un chantier temporaire ou mobile en vue d'assurer la sécurité et la santé sur le chantier et le bien-être au travail ;
- Posséder une connaissance de base des principes généraux de prévention (visés à l'article 5 de la loi) ;
- Posséder une connaissance de l'application des mesures de prévention adéquates ;
- Comprendre et appliquer un comportement sûr et sain sur un chantier temporaire et mobile.

Programme proposé

La formation doit fournir aux participants les aptitudes et connaissances de base en matière de prévention et de protection sur les chantiers, plus particulièrement à propos :

- Des principes légaux et de la hiérarchie des mesures de prévention ;
- De l'importance de l'analyse des risques avant le début des travaux ;
- Des mesures préventives possibles en cas de risques sur le chantier ;
- De la mise en sécurité du lieu de travail et le cas échéant de l'installation ;
- Des panneaux d'obligation, d'interdiction et d'avertissement ;
- Des équipements de protection individuelle adaptés pour l'exécution d'une tâche ;
- Du travail en toute sécurité avec des engins de levage, du matériel d'élingage, des engins fixes et portatifs, ainsi qu'avec de l'outillage à main ;
- Des mesures de prévention nécessaires lors de l'exécution de travaux en hauteur ;
- Des pictogrammes des produits et propriétés dangereuses ;
- Des risques et mesures de prévention lors de travaux avec des produits aux propriétés dangereuses ;
- Des mesures de prévention relatives aux risques liés aux installations de chantier électriques ;
- Du comportement adéquat en cas d'incendie sur le chantier ;
- Des procédures d'urgence sur le chantier ;
- De l'importance du comportement, de l'ordre et de la propreté pour travailler en toute sécurité sur le chantier.

